



Quelques éléments sur la situation du peuple rom

Manu Bodinier – Octobre 2013

1. Désignation

Rom vient du mot *Rrom*, en langue romani (l'orthographe a été amputé d'une lettre en français, la double consonne initiale n'existant pas dans cette langue), qui signifie « homme » au sens d'être humain (féminin : Roma ; pluriel : Romané) ou au sens de « époux »

Romanichel vient du romani *Romani Çel*, « groupe d'hommes », Le terme romanichel signifie «le peuple Rom» en romani et serait théoriquement le meilleur terme à utiliser, mais encore une fois il a acquis une connotation très péjorative en France.

Manouche semble venir du sanskrit manusha, « homme ». Branche principalement présente dans l'est de la France depuis le début du XIXe siècle.

Sinti semble venir du mot Sind, la rivière qui a donné son nom à la province du Sindh dont sont originaires

Tsigane, évoquant l'allemand *Zigeuner*, d'où le Z tatoué sur les prisonniers roms, est considéré comme blessant aujourd'hui. Selon Marcel Courthiade, le mot «tsigane» désignait à l'origine une secte comprenant de nombreux Arméniens en Asie mineure, disparue au début du XIe siècle, à la même époque de l'arrivée des Roms, d'où la confusion entre les deux populations.

Gitans. On pensait qu'ils venaient d'Egypte ce qui donnera Gypsies en anglais, *Gitano* en espagnol, et Gitan en français

La langue romani (très proche du sanscrit) n'est plus un dénominateur commun, puisque les Roms d'Espagne et du sud de la France, les Gitans, parlent le *kalo*, un sabir mâtiné d'espagnol, depuis qu'une loi espagnole punissait de la mutilation de la langue le fait de parler romani

2. Histoire

1000. Peuple part par vagues part Nord de l'Inde (Région du Sindh, dans l'actuel Pakistan, et du Penjab pakistanaï et indien) aux alentours de l'an 1000 après Jésus-Christ, sans doute pour fuir la société brahmanique de l'Inde qui les rejetait comme intouchables

XIe-XIVe. Arrivent en Europe via la Turquie et la Perse, suivant les invasions des Tatars et de Tamerlan, et s'installèrent dans l'Empire byzantin (qui les appelle Ατσίγγανος, Atsinganos, « non touchés », du nom d'une secte pré-islamique disparue, dont les zélotes refusaient le contact physique ; quand les Roms arrivèrent, les byzantins, qu'on a connu plus rigoureux dans leur réflexion, les prirent pour des membres de cette secte), ce qui donnera tsigane, *Zigeuner* en allemand et *Zingaro* en italien.

Ceci explique que leur foyer historique se situe dans les actuelles Turquie, Roumanie, Bulgarie, pays qui restent les trois principales populations de Roms, et dans les Balkans (ex-Yougoslavie).

Outre des professions liées au spectacle ambulant, les Roms se sont spécialisés dans des professions comme ferronniers et chaudronniers,

XVe. Le roi de Bohême (actuelle république Tchèque) leur accorde un passeport facilitant leur circulation en Europe, d'où leur nom de Bohémiens. De même, le Pape leur accorde sa protection

1419. Les premiers tziganes arrivent en France. Leur arrivée en France est attestée à Paris en 1427 par le Journal d'un Bourgeois de Paris (qui leur fit très bon accueil) — C'est d'ailleurs à cette époque que se situe l'action du roman d'Hugo *Notre Dame de Paris*.

Réduction en esclavage en Valachie et en Moldavie jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle.

1912. L'habitude d'envisager les Roms comme une population « à contrôler » est à l'origine de la loi en France, une loi spécifique pour les « nomades » qui prévoyait l'obligation pour chaque individu d'être porteur d'un carnet anthropométrique à faire viser lors de chaque déplacement. Dans ce carnet, qui devait être présenté aux gendarmes à l'arrivée et au départ d'une ville afin qu'ils apposent le sceau de la commune, figuraient les empreintes digitales, les photos de face et de profil, les caractéristiques physiques et les condamnations éventuelles du chef de famille. Il était assorti d'un livret collectif – équivalent du livret de famille – qui détaillait l'état civil de tous les membres de la famille. Bien que français depuis des générations pour la plupart, les « nomades » se voyaient donc attribuer un statut d'exception. Le livret contient des informations telles que l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médus et auriculaires gauches, celle de la coudée gauche, celle du pied gauche, la couleur des yeux ou encore la forme du nez.

1935. Tziganes privés de nationalité allemande. La déportation commence l'année suivante.

1939. On estime à 1 million le nombre de tziganes en Europe.

1942. Les tziganes sont raflés dans toute l'Europe sur décision de Himmler. Le docteur Robert Ritter, spécialiste de biologie criminelle (« fausse science »), rend un rapport dans lequel il avance que les tziganes sont des dégénérés et qu'il convient de les écarter du reste de la population allemande pour éviter qu'ils ne la contaminent. Dans les Balkans, le régime hongrois et les Oustachis croates massacrent des milliers de Roms et de Sinti.

1940. A partir du décret-loi du 6 avril, les « nomades » français (fichés rappelons le) seront 6000 à être parqués et interdits à la circulation par le régime de Vichy dans des camps d'internement à Montreuil-Bellay, Jargeau, Poitiers, Rivesaltes, Saliens. Engagement de tziganes dans la Résistance. Entre 1940 et 1945, on estime que 14.000 Tziganes français sont morts sur une population de 42.000.

1945. Le nombre de victimes du génocide, que les Roms appellent *Samudaripen* (« meurtre collectif total »), se situe aux alentours entre 220 000 (Mémorial américain de l'Holocauste) à 500 000 avec pour les Sinti allemands entre 90 et 95% de morts.

1946. Les derniers tziganes enfermés par les autorités françaises sont libérés, bien longtemps après les autres.

Tout au long de la guerre froide, les Roms d'Europe de l'Est ont été l'objet des politiques d'assimilation et de sédentarisation pratiquées par les démocraties populaires.

1969. Fin du carnet anthropométrique et mise en place du carnet de circulation. Création de l'expression « gens du voyage »

1971. s'est tenu à Londres le Congrès de l'Union Rom Internationale (IRU) qui a adopté le terme de

« Rom » pour désigner toutes les populations du peuple rom. Ses délégués affirmaient à cette occasion l'existence d'une nation rom dispersée, se reconnaissant dans une histoire et une langue commune.

1991. Toutefois, quand le mur de Berlin et le système soviétique s'effondrent, la précarisation se substitue rapidement à la normalisation forcée. Faiblement formés, les Roms vont être les premières victimes du chômage – alors que, jusque-là, une majorité d'entre eux avait un travail assuré par le système socialiste. Leur pauvreté s'accroît donc brutalement.

1992. L'Allemagne signe une convention de rapatriement avec la Roumanie. Si ce texte concerne tous les citoyens roumains, il ne tarde pas à recevoir le surnom de *Zigeunerprotocol*, tant il semble cibler les Roms

Résolution de l'ONU sur la protection des Roms.

1994, le gouvernement français signe avec son homologue roumain un accord de rapatriement des personnes en situation irrégulière.

La même année, Roumanie signe la Convention de Genève et devient un « pays sûr » ce qui empêche les ressortissants Roms d'obtenir l'asile politique.

3. Situation française en 2013

*** Nombre**

La population tsigane de nationalité française est estimée aujourd'hui entre 350 000 à 500 000 de personnes soit moins de 1 % de la population française.

*** Roms des Balkans**

La population d'immigrée Rom originaire de Roumanie, Bulgarie est estimée à 17 000 vivent dans 400 bidonvilles dont 4300 enfants¹ :

- 7000 en Ile de France (dont 3400 en Seine Saint Denis).
- 3100 dans l'agglomération lilloise (Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq..)
- 1470 en Pays de la Loire
- 1250 personne en Provence Alpes Côte d'Azur
- 400 à Strasbourg
- 500 à Bordeaux
- 1100 à 1400 à Lyon

3700 personnes sont sans eau courante. Deux tiers sont sur des terrains publics. Un tiers sont en instance d'évacuation.

La plupart sont là depuis plus de 5 ans. La plupart d'entre eux ne sont pas des gens du voyages mais des Roms sédentarisés qui fuient les discriminations et la pauvreté (ce qui interroge l'absence de redistribution européenne) Elle n'est pas plus nombreuse que la part d'émigrés économique dans ces pays. Par ailleurs, il y a 120 000 citoyens roumains en France et les Roms représentent là-bas 10% de la population.

Est-ce que les Roms des Balkans veulent tous s'intégrer à la population française ? Poser cette question ainsi est biaisé. Certains voudraient travailler mais ne le peuvent pas. D'autres voudraient vivre ici et

¹ <http://www.la-croix.com/Actualite/France/Roms-en-France-des-chiffres-inedits-2013-09-26-1026172>

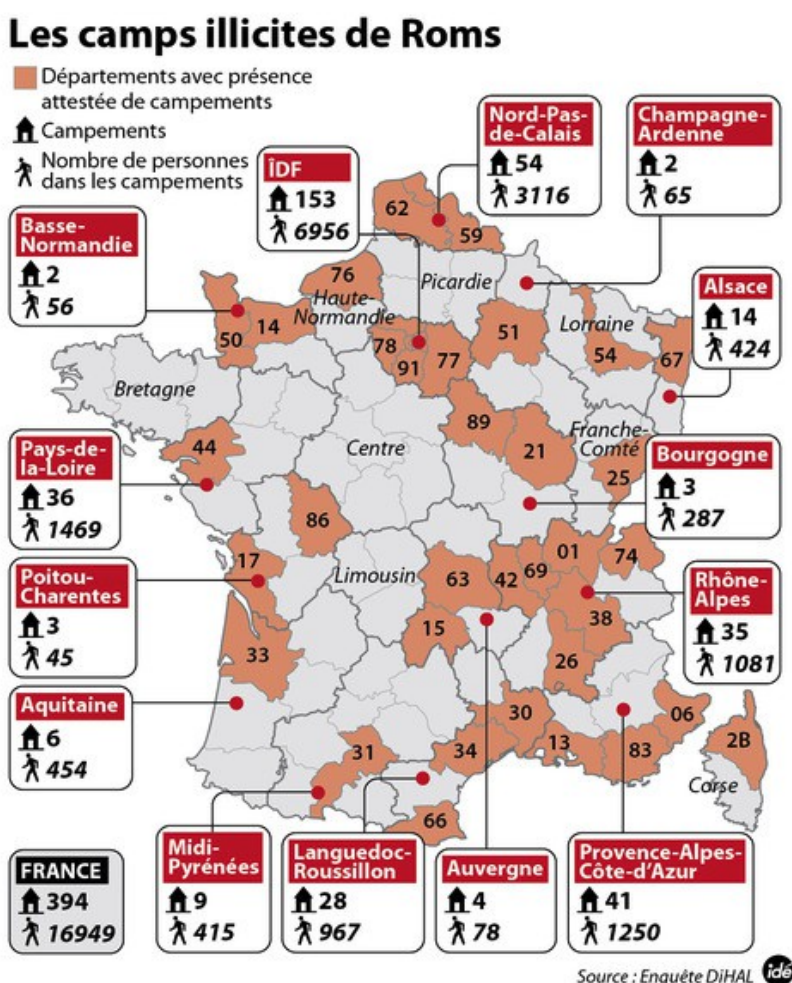
s'intégrer comme l'ont fait des générations de Roms avant eux. La question n'est pas celle de leur « volonté ou non » mais celle de la dignité avec laquelle on les traite. Présumer qu'un groupe est inassimilable c'est remettre en cause à la fois la liberté de circulation fondamentale au sein de l'UE mais aussi le modèle républicain qui s'est toujours nourrie de toutes les immigrations sans distinctions.

Mais on les empêche de travailler : les ressortissants roumains et bulgares sont soumis à des « mesures transitoires » qui limitent fortement leur accès au travail. Contrairement aux autres citoyens européens en France, ils doivent au préalable obtenir une autorisation de travail et un titre de séjour afin d'accéder à un emploi. Même si la taxe due par l'employeur à l'Office français de l'immigration s'il souhaitait embaucher un Roumain ou un Bulgare – qui atteignait jusqu'à un demi salaire brut – a été supprimée. Et la liste des 150 métiers pour lesquels les employeurs n'ont pas à démontrer qu'ils ont d'abord cherché à recruter un Français a été élargie. En attendant que soit totalement levés, le 31 décembre 2013, ces freins à l'emploi des Roms

C'est l'installation sauvage de campements roms sur des terrains en friches, à proximité des autoroutes... qui est rejeté par la population. Ils sont alors systématiquement accusés de tous les vols et délits environant. Ne comprennent pas qu'on puisse aider des étrangers et pas les « pauvres français »

Le taux de refus de prise en charge par le 115 était de 70% pour les « ressortissants commnuataires » (principalement Roms, roumains, Bulgares), 40% pour les français et 50% pour les étrangers extra-communautaires².

Début 2013, le gouvernement a en effet affecté 4 millions d'euros au financement de diagnostics sociaux dans les campements et au développement d'actions d'insertion.



² Données basées sur le rapport Baromètre 115. Hiver 2012/13, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, décembre 2012.

Que faire ?

On ne peut pas être dans une seule posture : ni chercher à intégrer tout le monde en France ni les mettre tous à la porte. Ce qui se fait :

- garantir un minimum de salubrité et de dignité dans les bidonvilles existants, afin de mettre un terme à la dispersion et à l'instabilité des populations rom par un accès à l'eau, à l'électricité, des sanitaires, récupération des déchets... (position romeurope) pour viser un accès au droit commun
- programme d'insertion avec des éduc (Nantes) vers emploi ou logement
- campagnes de vaccination et permanences santé de Médecins du Monde
- **Scolarisation** des enfants (et restauration scolaire) et cours d'apprentissage du français pour les parents. Les pouvoirs publics font obstacle aux démarches d'inscription scolaire, en toute illégalité car en France la scolarisation des enfants est obligatoire quelle que soit la situation administrative des parents. La France a d'ailleurs été condamnée par le Comité européen des droits sociaux le 11 septembre 2012 pour ne pas prendre de mesures particulières³. Un tiers des enfants seraient scolarisés.
- **Expulsion** (Guéant, Valls...) ce qui occasionne aussi des frais de justice. *En 2012, 11 982 migrants roms ont été chassés des squats et bidonvilles*", et ils étaient 10 174 au premier semestre 2013. Ce qui déscolarise les enfants, détruit le peu de matelas, planches qui ont été rapilléés...L'accompagnement censé l'accompagner ne s'est pas mis en place.
- relogement dans un village d'insertion sous la forme de bungalows (20 familles à Aubervilliers avec 150k€ par an) mais controversées : les droits de visite aux Roms y habitant sont contrôlés, les familles y sont sélectionnées selon leur volonté d'intégration ou leur insertion professionnelle
- relogement sur des aires d'accueil aménagées (à Strasbourg, pour 150 familles, 200 k€ de fonctionnement et 450 k€ d'investissements)
- mise en place de médiateurs avec la population du quartier ou renforcement des services de police pour éviter des actes de délinquance.
- Financement d'un village roumain (d'où viennent un tiers des Roms de la région lyonnaise) : électrification, ramassage des ordures, centre de sanitaires et douches... (100 000€ par an) en les aidant à mobiliser les fonds européens qu'ils n'utilisent pas
- aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière L'aide est désormais limitée à 50 euros par adulte et 30 euros par enfant. Un fichier d'empreintes digitales des bénéficiaires de l'aide au retour humanitaire a également été créé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour limiter les dérives.

Grenoble s'est associée à aux initiatives proposées par : *MERI EUROCITIES twinning, EUROCITIES Roma Inclusion Task Force*

Bussières, Perronas, Sciez Villeurbanne et Lyon travaillent avec romed

* **Situation sociale**

Les rapports publiés chaque année par le réseau Romeurope. pointent des difficultés considérables pour ce qui concerne l'accès à l'école, aux soins et au logement. Sans droit au travail, les Roms vivent de mendicité, de récupération et s'entassent dans des squats, des terrains vagues insalubres, dont ils sont régulièrement expulsés.

En 2009, à la suite de la mort d'un enfant lors de l'incendie d'un camp rom et de l'expulsion de plusieurs familles qui y vivaient, Médecins du monde a dû dresser en urgence un camp de déplacés européens à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). L'association a aussitôt alerté les médias sur les conséquences dramatiques de la multiplication des expulsions de terrains ou de squats depuis le début de l'année 2009 : enfants déscolarisés, impossibilité de suivis médicaux et sociaux et troubles psychologiques.

2010. Discours de Grenoble de Sarkozy qui cible les Roms comme associés à la délinquance.

3 Guide sur les préjugés faits aux Roms,
http://www.romeurope.org/IMG/pdf/20130613_guide_ceux_quon_appelle_les_roms-web.pdf

* **Gens du voyage**

La grande majorité sont sédentarisés. Il n'y aurait environs 120 à 160 000 « gens du voyage » en France, roms ou non (forains, yéniches, travailleurs saisonniers...) à partir des titres distribués de 16 à 80 ans. Le terme gens du voyage regroupe donc les roms non sédentarisés, ainsi que toute personne ayant un mode de vie nomade...

Parmi les gens du voyage, certains ont choisi d'acheter un terrain familial où ils garent leurs caravanes autour d'un local en dur (autorisé depuis la loi Besson de 1990). Il n'y a pas d'homogénéité

Les gens du voyage sont soumis à une législation spécifique. Le statut des gens du voyage est défini par la loi 69-3 du 3 janvier 2010

Cette loi impose aux gens du voyage, de nationalité française ou européenne, de disposer d'un carnet de circulation, devant être visé tous les 3 mois par les autorités administratives. A défaut, ils encourrent une peine de prison de 3 mois à 1 an, ainsi qu'une forte amende. Si la peine de prison peut sembler excessive, que l'Etat connaisse le domicile de tout citoyen français, sédentaire ou non, ne paraît pas excessif, à minima pour recevoir un avis d'imposition ou des contraventions...

Les gens du voyage doivent désigner une commune administrative de rattachement. Le préfet prononce le rattachement après avis motivé du maire ; ce qui signifie qu'un maire peut demander à refuser le rattachement de gens du voyage sur sa commune, et le préfet peut imposer le rattachement dans une autre commune.

Par dérogation au droit standard, le droit de vote est acquis après 3 ans de rattachement ininterrompu à la commune, et non 6 mois pour quiconque dispose d'un logement fixe. Cet aspect est jugé discriminatoire, par la HALDE

L'accueil des gens du voyage est défini par la loi du 5 janvier 2000. Toute commune de plus de 5 000 habitants doit réaliser une aire d'accueil pour gens du voyage, ou contribuer au financement d'une telle aire d'accueil dans le cadre d'une intercommunalité. En 1990, la loi Besson devait protéger dans une certaine mesure les droits des voyageurs à stationner dans les communes, sur des terrains prévus à cet effet. Vingt ans après, celle-ci n'est que très partiellement appliquée. Le Secours catholique souligne les difficultés importantes auxquelles continuent de se heurter les voyageurs : terrains ou aires de stationnement insuffisants, pour la plupart dépourvus d'installations sanitaires, accès difficile à une scolarisation adaptée, difficultés pour l'accès aux droits, notamment au droit de vote, pour lequel trois années de résidence sont nécessaires

Le préfet doit mettre en place un schéma départemental d'accueil évaluant les besoins (scolarité, accès aux soins, activité économique) et définissant les moyens d'y répondre. En cas de non application par les communes de plus de 5000 habitants du schéma départemental dans un délais de 2 ans, (reporté à 4 ans si la commune montre une intension de l'appliquer), le préfet est fondé à appliquer de lui-même le schéma (préempter le terrain et faire construire l'aire d'accueil. De fait, 10 ans après sa promulgation, seule la moitié des aires d'accueil ont été réalisées. La France a ainsi fait l'objet d'une condamnation symbolique par le Comité des Ministres Européens du 30 juin 2010

4. Situation en Europe en 2013

La liberté de circulation et d'établissement est un des grands principes de l'Union. Disparition des dernières restrictions avec la Roumanie en 2014 (qui permettent la reconduite à la frontière). C'est aussi un droit de l'homme (article 13)

* **Nombre**

Il y a 10 à 12 millions de Roms européens :

- Les Roms (Roumanie, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Serbie, Kosovo...): 85%;

- Les Sintés et Manouches (France, Allemagne, Italie...): 5%;
- Les Gitans et Kalés (Espagne, Portugal...): environ 10%.

DELEPINE, « Tsiganes d'Europe. Une minorité en danger ? », sur la revue électronique diploweb.com, 14 septembre 2008, consultable en ligne à l'adresse <http://www.diploweb.com/Tsiganes-d-Europe-Une-minorite-en.html>

* Minorité

Les Roms ont de tout temps adopté le style de vie des pays où ils se sont installés, jusqu'à la religion (ils sont catholiques en France, protestants en Allemagne, musulmans en Turquie et dans les Balkans), et il ne viendrait pas à l'idée d'un Rom de donner à ses enfants un prénom qui ne soit pas du pays où il naît.

Les Roms ne rentrent pas dans les idéologies nationales.

Ils forment des groupes, avec des identités socioculturelles différentes, et ne se pensent pas membres d'une identité nationale ».

Ils se réclament surtout de l'appartenance à tel ou tel groupe familial, ainsi que d'une complexe structure de liens de parenté.

* Répressions

Le parti hongrois Jobbik a réussi à rassembler plusieurs milliers de personnes début 2009 pour manifester contre une prétendue augmentation des actes délictueux commis par des Roms (le terreau est apparemment fertile puisque, selon une étude citée par le journal allemand *Frankfurter Rundschau* [5], 50% des Hongrois estimerait que les Roms « ont génétiquement des tendances criminelles »

En République tchèque, le Národní Strana, petit parti d'extrême droite, s'est également fait remarquer lors des élections européennes de 2009 en diffusant un spot télévisé qui proposait « une solution finale pour la question tzigane »

En automne 2007, le meurtre d'une Italienne dont l'assassin présumé est un Roumain vivant dans un campement de Roms déchaîne les passions haineuses. Le gouvernement Prodi, au motif qu'il craint des représailles et une vindicte populaire, décide d'exorciser les risques de xénophobie en menant une politique répressive. Pour Giuliano Amato, alors ministre de l'Intérieur, il fallait « empêcher que ce tigre terrible qu'est la haine xénophobe, la bête raciste, sorte de sa cage ». Le campement où vivait l'accusé est détruit par des bulldozers deux jours à peine après que la police a intimé à ses occupants l'ordre de vider les lieux. C'est une véritable punition collective qui s'abat directement sur le groupe d'où vient l'accusé. Dans le même temps est publié en urgence un décret-loi autorisant les expulsions d'étrangers communautaires pour motif de « menace à l'ordre public ». Quant à savoir si cette politique aura été efficace à repousser la xénophobie, le doute est permis : en témoignent le tabassage et l'attaque armée de quatre Roms ou encore le cocktail molotov jeté contre une épicerie roumaine. De même, pour le nouveau garde des Sceaux, Roberto Castelli, « Il y a ici une horde de barbares qui se promènent depuis trop longtemps et en toute impunité sur le territoire national ».

En mai 2008, le campement du pont Milvio, où les néonazis avaient paradé quelques mois auparavant, est détruit avec l'assentiment du nouveau maire de Rome et ancien jeune loup de l'extrême droite, Gianni Alemanno. Puis, une nouvelle explosion de violence se produit à la suite de la médiatisation sensationnaliste d'une jeune femme expliquant qu'une adolescente rom aurait tenté de kidnapper son bébé. Dans les jours qui suivent, le campement où vivait la jeune fille est incendié par une foule en colère. Les images font le tour de l'Europe et, plus terrible encore que ces images, le journaliste Marco Imarisio rapporte la haine déversée, hors caméra [4]. Certes, cette attaque s'est faite à l'initiative, ou au moins avec le soutien, de la mafia locale, mais elle n'a été que la première d'une longue série de violences à l'encontre des Roms et des Roumains.